

Auch, le 29 mai 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES RECTIFICATIF DU COMMUNIQUE DE PRESSE DU 27 MAI 2013

Par arrêté interministériel du 21 mai 2013 publié au Journal Officiel du 25 mai 2013, ont été reconnues sinistrées, au titre de la sécheresse années 2011 et 2012, les communes suivantes :

Armous et Cau, Auch, Aurimont, Avezan, Bazugues, Beaupuy, Belloc Saint-Clamens, Betcave-Aguin, Boulaur, Brugnens, Castelnaud Barbarens, Castelnaud sur l'Auvignon, Castéra-Lectourois, Castéron, Caussens, Condom, Encausse, Fleurance, Frégouville, Garravet, Gazax et Baccarisse, L'Isle-Jourdain, Juilles, Labastide-Savès, Laguian-Mazous, Lahas, Lamothe-Goas, Lartigue, Lasseube-Propre, Laveraët, Lectoure, Lias, Loubersan, Lupiac, Marciac, Margouët-Meymes, Mascaras, Mauroux, Mauvezin, Meilhan, Miramont-d'Astarac, Mirepoix, Monblanc, Monferran-Savès, Monfort, Montégut, Montpézat, Montréal, Mouchès, Noulens, Pallanne, Pavie, Pellefigue, Pessan, Pessoulens, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Ponsampère, Razengues, Réjaumont, Roquelaure-Saint-Aubin, Sabazan, Saint-Antoine, Sainte-Christie, Sainte-Dode, Saint-Germier, Saint-Jean le Comtal, Saramon, Sarrant, Savignac-Mona, Tachouires, Traversères.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 4 juin inclus).